



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 202/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 8 bis I, hors agglomération, sur le territoire
de la commune de BRUNSTATT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le dépassement sur 140 m, dans les deux sens de circulation, sur la RD 8 bis I en limite d'agglomération de BRUNSTATT (côté BRUEBACH) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE
14 AOUT 2002

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Le dépassement pour tous les véhicules est interdit sur la RD 8 bis I, entre les P.R. 3+114 et P.R. 3+254, sur le territoire de la commune de BRUNSTATT.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BRUNSTATT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par dérogation
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI